

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Bureau Communautaire

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	
Abstentions : 0	
Date de convocation :	20 mars 2024
DELIBERATION N°BUR2024-004	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINGT-SIX MARS

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jacques BOURDIN

Ont répondu à l'appel :

<u>Drefféac</u> :	M. Philippe JOUNY,
<u>Guenrouët</u> :	M. Frédéric MILLET,
<u>Missillac</u> :	M. Jean-Louis MOGAN,
<u>Pont-Château</u> :	Mme Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ
<u>St Gildas des Bois</u> :	Mme Dominique FRASLIN, M. Jean-François LEGRAND,
<u>Ste Anne-sur-Brivet</u> :	M. Jacques BOURDIN,
<u>Ste-Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT.

Excusés :

Mme Danielle CORNET donne procuration à M. Stéphane POILVÉ pour voter en son nom
M. Jean-François VIGNARD
M. Olivier DEMARTY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Modification - Cession de terrain zone d'activités de la Pommeraie (DEJASSE)

La délibération N°BUR2023-16 du 3 octobre 2023 autorise la cession d'un terrain sis Zone d'activités de la Pommeraie à Missillac au bénéfice de M. DEJASSE.

Les montants indiqués dans la délibération référencée ci-dessus doivent être corrigés car le plan bornage définitif établi par le géomètre fixe la surface totale de la parcelle à 6 713 m² (soit une surface supérieure de 160 m² à la première estimation). Il convient donc de modifier la délibération afin de rétablir les valeurs de la cession.

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités,
Vu l'avis des domaines,
Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 de charger le bureau communautaire de procéder aux cessions de terrain en zone d'activités pour les surfaces n'excédant pas 1 ha, après avis favorable de la commission Economie,
Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 29 juin 2023

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide

- De vendre le lot ci-dessus à M. DEJASSE, demeurant , avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 134 260 € HT (20 € HT/m²) et de 159 691,49 € TTC

Les frais relatifs à cette cession (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur

- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

27 MARS 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le :

27 MARS 2024

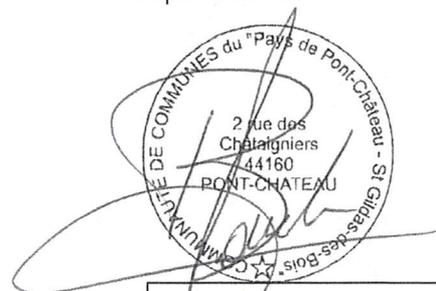
- Publié le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Jacques BOURDIN



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240326-20240326-BUR04-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024